

Horaires d'Eté, Fermeture Estivale



Pour cette période estivale, veuillez noter que nos bureaux seront ouverts de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 entre le lundi 27 juin et le vendredi 26 août 2022 inclus.

À noter la fermeture de nos locaux du 1er août au 16 août 2022 inclus.

Vendredi 24 juin 2022

SOMMAIRE

L'ACTU DE LA SEMAINE	3
PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX	9



Mise en page : Thibault Quadrupani

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40

District de l'Hérault de Football

66 Esplanade de l'Égalité
ZAC Pierresvives
BP 7250
34086 Montpellier Cedex 4

L'ACTU DE LA SEMAINE

COMMANDE MINI BUTS + FUTNET (FILET TENNIS BALLON) + BACHE DE TIR FOOT A 8



Proposition d'achat de Mini Buts, Filet Tennis Ballon, Bâche de tir Foot à 8.

Au vu de l'engouement perçu et dans le cadre de la promotion et du développement du Football d'Animation, nous vous informons prolonger l'opération des mini-buts et donc vous proposer de bénéficier de tarifs privilégiés, afin d'équiper votre club, à savoir :

Tarif public de la paire : 260 € Tarif négocié, reste à charge du club : 100€



Nous vous demandons donc de bien vouloir renseigner le bon ci-dessous à retourner à l'adresse : secretariat@herault.fff.fr et vous informons que nous répondrons favorablement à votre demande dans la limite des stocks disponibles livraison septembre 2022.

N° de Club :

Nom du Club :

Nombre de paires souhaitées :

Nous vous proposons également des filets de tennis ballon (futnet) disponibles dès à présent :
Longueur 6 mètres.

Tarif public : 200 € Tarif négocié, reste à charge du club : 90€



N° de Club :
Nom du Club :
Nombre de filets souhaités 6 mètres

Nous vous proposons également une bache de tir Foot à 8 disponible dès à présent :
Merci de bien vouloir nous confirmer votre commande par retour de mail.

Prix magasin 220 Euros TTC, prix club 60 Euros TTC.

Veillez indiquer le nombre souhaité :
Nombre



Nous comptons sur une réponse rapide à secretariat@herault.fff.fr et dans tous les cas avant le **8 juillet 2022**.

Nous reviendrons vers vous au plus tôt pour vous signifier le nombre de buts et filets qui pourront vous être attribués afin que vous nous confirmiez votre commande.

FINALE COPA COCA COLA 2021-2022

Bonjour,

FINALE FEMININES SENIORS

SAMEDI 25 JUIN 2022 au gymnase Mireille BESSIERES (Adresse : 175 Rue Edouard VILLALONGA, 34000 Montpellier).

RDV à 9h00 sur site.

Les équipes concernées :

- E.S.C.B. LE BUISSON
- FCF ST GERVASY
- FC THONGUE & LIBRON 1
- FC THONGUE & LIBRON 2
- AVENIR SPORTIF BEZIERS
- ES CŒUR D'HERAULT 34

Délégué : **FRAYSSE Claude**

Membre commission technique : **DJOUAHRA Amar**

Arbitres : **LOUKILI Moustafa - MAMOUNI Hassan**

Déroulement technique :

- Organisation sous forme de poules
- 2 poules de 3 (tirage au sort sur place)
- Match de 2x10mn

FINALE MASCULINES SENIORS

SAMEDI 25 JUIN 2022 au gymnase Mireille BESSIERES (Adresse : 175 Rue Edouard VILLALONGA, 34000 Montpellier).

RDV à 14h00 sur site.

Les équipes concernées :

- AS NIMES FUTSAL
- AS ST MARTIN MONTPELLIER 1
- AS ST MARTIN MONTPELLIER 2
- PALAVAS BEACH SPORT
- O. ST FELIX DE LODEZ
- O. LA PEYRADE F.C

Délégué : **FRAYSSE Claude**

Membre commission technique : **HOARAU Jonathan**

Arbitres : **LOUKILI Moustafa - MAMOUNI Hassan**

Déroulement technique :

- Organisation sous forme de poules
- 2 poules de 3 (tirage au sort sur place)
- Match de 2x10mn

Qualification pour la phase Régionale

Samedi 27 Aout (garçons) et dimanche 28 Aout 2022 (filles)

Lieu : CARCASSONNE (à confirmer)

4 équipes qualifiées garçons

3 équipes qualifiées filles

[Règlement de la Copa Coca-Cola](#)

[Présentation de la Copa Coca-Cola](#)

Michael VIGAS

Conseiller Technique Départemental

Développement et Animation des Pratiques

District de l'HERAULT de Football

Tel : 06.07.82.20.38

cdfa@herault.fff.fr

PRATIQUE JEUNE SAISON 2022-2023

Bonjour à tous,

Voici l'organisation de la pratique chez les jeunes pour la **saison 2022-2023**.

L'offre de pratique chez les jeunes U14 à U17 au District essaye de correspondre le plus possible aux attentes de ce public et aux clubs.

C'est pour cela qu'il y a deux types de pratiques :

- **Ambition** : une pratique compétitive qui doit permettre, avec un effectif d'un bon niveau, de pouvoir prétendre à une accession au niveau régional à la fin de la saison.
- **Avenir** : une pratique n'offrant pas ou peu d'enjeu compétitif mais plutôt qui s'inscrit dans une optique de faire jouer tout le monde quel que soit son niveau. Elle correspond à des groupes de niveau hétérogène dont l'objectif est de faire progresser les joueurs à leur rythme.

Pour chaque pratique, il y a deux phases, la première qui correspond à un brassage et la seconde une phase par niveau (D1 ou territoire, D2)

Pour la **catégorie U14** :

- Il sera proposé une phase territoire gérée par le District de l'Hérault ou par un district limitrophe, qui permettra à un certain nombre d'équipes (définies par la ligue) d'accéder à l'issue de la première phase au niveau U14R.
- Les non-accédants continuent lors de la deuxième phase dans une poule territoriale.

Pour la **catégorie U19** :

- Il sera proposé deux phases, une dite de brassage qui permettra aux meilleures équipes d'évoluer en D1 lors de la seconde phase et en D2 pour les autres.
- À l'issue de la saison, le niveau D1 et D2 sera maintenue la saison suivante.
- Par conséquent, pour la saison 2023-2024, nous retrouverons en D1, les clubs qui étaient en niveau D1 lors de la seconde phase de la saison 2022-2023, idem pour le niveau D2.

Une **autre offre de pratique** pour les jeunes est proposée, elle permet aux clubs ayant un effectif insuffisant pour engager 2 équipes de foot à 11 dans la catégorie de garder les jeunes pour une offre multi-activité : foot à 8, futsal, futnet, beach soccer.

- Elle sera effective à partir du moment où au moins 8 équipes s'engagent.
- Pas de classement sur cette pratique qui se veut être une offre loisir.
- Pour cette dernière, envoyer un email au service compétition pour votre engagement.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question sur ces différentes pratiques

Mazouz Belgharbi
Président de la Commission des Pratiques Sportives

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion du mardi 20 juin 2022

Présidence : M. Joseph Cardoville

Présents : Mme Monique Balsan MM. Alain Crach - Guy Michelier - Gilles Phocas - Yves Kervennal

Absents excusés : MM. Francis Pascuito - Frédéric Caceres

Le procès-verbal de la réunion du mardi 14 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

OBLIGATIONS DES CLUBS DE DEPARTEMENTAL 1 ET 2

Dossiers transmis par la Commission de la Pratique Sportive, les clubs ci-après étant en situation d'infraction au regard de leurs obligations en matière d'équipe de jeunes.

FC LAVERUNE 7^{ème} au classement de la poule en Départemental 1

L'article 17 du Règlement Intérieur du District dispose que « *Les clubs disputant les championnats de Départemental 1 et 2 doivent obligatoirement engager au moins une équipe dans l'une des épreuves officielles des catégories U14 à U19, U15F et U18F organisées par le District de l'Hérault dans le respect des Règlements Généraux de la F.F.F. et les disputer jusqu'à la fin sous peine de leur rétrogradation dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle ils auraient été sportivement qualifiés* ».

Il ressort des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie que le FC LAVERUNE a participé au championnat Sénior Départemental 1. Concernant les équipes de jeunes, ce club a engagé une équipe U17 en entente avec l'AS PIGNAN, seule équipe lui permettant de satisfaire aux obligations de présenter des équipes de jeunes.

Il résulte de l'article 2-c) (Cas particulier des ententes) du Règlement des Compétitions Officielles du District que « **Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.**

Le nombre minimum de joueurs licenciés par catégorie est fixé à cinq dans chacun des clubs avant la première journée de championnat. Ces joueurs doivent être inscrits sur au moins cinq feuilles de matchs de championnat dans la catégorie en entente. A défaut de satisfaire à ces deux obligations, l'entente ne pourra accéder à la division supérieure si son classement le lui permet. Si ces clubs en entente participent au championnat de D1 ou D2, ils ne pourront satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes au moyen de cette entente ».

L'analyse des feuilles de match de l'équipe en entente LAVERUNE-PIGNAN 1 permet de constater que, parmi les joueurs de l'AS PIGNAN, **quatre joueurs** (H, T, L et B) ont été inscrits sur au moins cinq feuilles de matchs de championnat dans la catégorie en entente.

Le nombre minimum de cinq joueurs pour le club de l'AS PIGNAN n'étant pas atteint, l'entente ne pourra pas satisfaire à l'obligation faite au FC LAVERUNE de présenter une équipe de jeunes.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit prononcer à l'encontre de l'équipe du FC LAVERUNE engagée en championnat Départemental 1 une rétrogradation dans la division inférieure à celle à laquelle sa position au classement final lui aurait donné le droit de participer en 2022-2023 (article 17 du RI du District).

Transmet le dossier à la Commission de la Pratique Sportive pour ce qui la concerne.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

RED STAR O. COURNONTERRAL 8^{ème} au classement de la poule A en Départemental 2

L'article 17 du Règlement Intérieur du District dispose que « *Les clubs disputant les championnats de Départemental 1 et 2 doivent obligatoirement engager au moins une équipe dans l'une des épreuves officielles des catégories U14 à U19, U15F et U18F organisées par le District de l'Hérault dans le respect des Règlements Généraux de la F.F.F. et les disputer jusqu'à la fin sous peine de leur rétrogradation dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle ils auraient été sportivement qualifiés* ».

Il ressort des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie que le RED STAR O. COURNONTERRAL a participé au championnat Sénior Départemental 2 (A). Concernant les équipes de jeunes, ce club a engagé une équipe U15 Avenir lors de la phase 2 débutant le 23/01/2022.

Il ressort de l'article 42 (organisation des championnats) du Règlement des Compétitions Officielles du District que la catégorie U15 Avenir est organisée comme précisé ci-après :

- Phase 1 U15 « groupe avenir » comprenant des poules de huit équipes pour les clubs ne désirant pas accéder en Ligue
- Phase 2 U15 « groupe avenir » comprenant deux divisions :
 - la D1 (1 poule composée des 10 meilleures équipes de la phase 1)
 - la D2 avec des poules de 10 équipes (non qualifiées pour la D1). Des Play-off seront organisés pour désigner l'équipe championne du groupe D2.

La 1^{ère} journée du championnat U15 Avenir a eu lieu le 26/09/2021 dans sa phase 1 en brassage pour déterminer les équipes qualifiées dans les différents niveaux en phase 2. Pour permettre aux joueurs de la catégorie U15 licenciés par le club à partir du 13/01/2022 de pratiquer le football, une équipe U15 a été enregistrée pour la phase 2.

Cette équipe ne permettra pas au RED STAR O. COURNONTERRAL de satisfaire à l'obligation qui lui est faite de présenter une équipe de jeunes.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit prononcer à l'encontre de l'équipe du RED STAR O. COURNONTERRAL engagée en championnat Départemental 2 (A) une rétrogradation dans la division inférieure à celle à laquelle sa position au classement final lui aurait donné le droit de participer en 2022-2023 (article 17 du RI du District).

Transmet le dossier à la Commission de la Pratique Sportive pour ce qui la concerne.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

CTRE EDUC. PALAVAS 10^{ème} au classement de la poule A en Départemental 2

L'article 17 du Règlement Intérieur du District dispose que « *Les clubs disputant les championnats de Départemental 1 et 2 doivent obligatoirement engager au moins une équipe dans l'une des épreuves officielles des catégories U14 à U19, U15F et U18F organisées par le District de l'Hérault dans le respect des Règlements Généraux de la F.F.F. et les disputer jusqu'à la fin sous peine de leur rétrogradation dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle ils auraient été sportivement qualifiés* ».

Il ressort des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie que le CTRE EDUC. PALAVAS a participé au championnat Sénior Départemental 2 (B). Concernant les équipes de jeunes, ce club a engagé une équipe U17

Ambition et une équipe U15 Avenir en entente avec l'U.S. VILLENEUVOISE, équipes lui permettant de satisfaire aux obligations de présenter des équipes de jeunes.

Il résulte de l'article 2-c) (Cas particulier des ententes) du Règlement des Compétitions Officielles du District que « **Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.**

Le nombre minimum de joueurs licenciés par catégorie est fixé à cinq dans chacun des clubs avant la première journée de championnat. Ces joueurs doivent être inscrits sur au moins cinq feuilles de matchs de championnat dans la catégorie en entente. A défaut de satisfaire à ces deux obligations, l'entente ne pourra accéder à la division supérieure si son classement le lui permet. Si ces clubs en entente participent au championnat de D1 ou D2, ils ne pourront satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes au moyen de cette entente ».

Concernant le CTRE EDUC. PALAVAS, il ressort des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie que :

- En catégorie U17, à ce jour trois licences ont été enregistrées, toutes les trois après la 1^{ère} journée de championnat le 26/09/2022
- En catégorie U15, à ce jour trois licences ont été enregistrées, deux d'entre elles après la 1^{ère} journée de championnat le 26/09/2022

Le nombre minimum de licences enregistrées pour chaque catégorie du CTRE EDUC. PALAVAS n'étant pas atteint, l'entente ne pourra pas satisfaire à l'obligation qui lui est faite de présenter une équipe de jeunes.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit prononcer à l'encontre de l'équipe du CTRE EDUC. PALAVAS engagée en championnat Départemental 2 (A) une rétrogradation dans la division inférieure à celle à laquelle sa position au classement final lui aurait donné le droit de participer en 2022-2023 (article 17 du RI du District).

Transmet le dossier à la Commission de la Pratique Sportive pour ce qui la concerne.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

FC ASPIRANAIS 6^{ème} au classement de la poule B en Départemental 2

L'article 17 du Règlement Intérieur du District dispose que « *Les clubs disputant les championnats de Départemental 1 et 2 doivent obligatoirement engager au moins une équipe dans l'une des épreuves officielles des catégories U14 à U19, U15F et U18F organisées par le District de l'Hérault dans le respect des Règlements Généraux de la F.F.F. et les disputer jusqu'à la fin sous peine de leur rétrogradation dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle ils auraient été sportivement qualifiés* ».

Il ressort des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie que le FC ASPIRANAIS a participé au championnat Sénior Départemental 2 (B). Concernant les équipes de jeunes, ce club a engagé une équipe U15 en entente avec l'AC ALIGNANAIS et l'ENT. S. CŒUR HERAULT, seule équipe lui permettant de satisfaire aux obligations de présenter des équipes de jeunes.

Il résulte de l'article 2-c) (Cas particulier des ententes) du Règlement des Compétitions Officielles du District que « **Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.**

Le nombre minimum de joueurs licenciés par catégorie est fixé à cinq dans chacun des clubs avant la première journée de championnat. Ces joueurs doivent être inscrits sur au moins cinq feuilles de matchs de championnat dans la catégorie en entente. A défaut de satisfaire à ces deux obligations, l'entente ne pourra accéder à la division supérieure si son classement le lui permet. Si ces clubs en entente participent au championnat de D1 ou D2, ils ne pourront satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes au moyen de cette entente ».

Il ressort des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie que parmi les joueurs de l'ES CŒUR HERAULT, trois joueurs sont licenciés dans la catégorie avant la 1ère journée de championnat U15 le 26/09/2022.

L'analyse des feuilles de match de l'équipe en entente COEURHALIGNANASPIRAN 1 permet de constater que parmi les joueurs de l'ES CŒUR HERAULT, deux d'entre eux (Y et M) ont été inscrits sur au moins cinq feuilles de matchs de championnat dans la catégorie en entente.

Le nombre minimum de cinq joueurs licenciés et inscrits sur cinq feuilles de match pour le club de l'ES CŒUR HERAULT n'étant pas atteint, l'entente ne pourra pas satisfaire à l'obligation faite au FC ASPIRANAIS de présenter une équipe de jeunes.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit prononcer à l'encontre de l'équipe du FC ASPIRANAIS engagée en championnat Départemental 2 (B) une rétrogradation dans la division inférieure à celle à laquelle sa position au classement final lui aurait donné le droit de participer en 2022-2023 (article 17 du RI du District).

Transmet le dossier à la Commission de la Pratique Sportive pour ce qui la concerne.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

AC ALIGNANAIS 11^{ème} au classement de la poule B en Départemental 2

L'article 17 du Règlement Intérieur du District dispose que « *Les clubs disputant les championnats de Départemental 1 et 2 doivent obligatoirement engager au moins une équipe dans l'une des épreuves officielles des catégories U14 à U19, U15F et U18F organisées par le District de l'Hérault dans le respect des Règlements Généraux de la F.F.F. et les disputer jusqu'à la fin sous peine de leur rétrogradation dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle ils auraient été sportivement qualifiés* ».

Il ressort des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie que l'AC ALIGNANAIS a participé au championnat Sénior Départemental 2 (B). Concernant les équipes de jeunes, ce club a engagé une équipe U15 en entente avec le FC ASPIRANAIS et l'ENT. S. CŒUR HERAULT, seule équipe lui permettant de satisfaire aux obligations de présenter des équipes de jeunes.

Il résulte de l'article 2-c) (Cas particulier des ententes) du Règlement des Compétitions Officielles du District que « **Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.** »

*Le nombre minimum de joueurs licenciés par catégorie est fixé à cinq dans chacun des clubs avant la première journée de championnat. Ces joueurs doivent être inscrits sur au moins cinq feuilles de matchs de championnat dans la catégorie en entente. A défaut de satisfaire à ces deux obligations, l'entente ne pourra accéder à la division supérieure si son classement le lui permet. **Si ces clubs en entente participent au championnat de D1 ou D2, ils ne pourront satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes au moyen de cette entente** ».*

Il ressort des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie que parmi les joueurs de l'ES CŒUR HERAULT, trois joueurs sont licenciés dans la catégorie avant la 1ère journée de championnat U15 le 26/09/2022.

L'analyse des feuilles de match de l'équipe en entente COEURHALIGNANASPIRAN 1 permet de constater que parmi les joueurs de l'ES CŒUR HERAULT, deux d'entre eux (Y et M) ont été inscrits sur au moins cinq feuilles de matchs de championnat dans la catégorie en entente.

Le nombre minimum de cinq joueurs licenciés et inscrits sur cinq feuilles de match pour le club de l'ES CŒUR HERAULT n'étant pas atteint, l'entente ne pourra pas satisfaire à l'obligation faite à l'AC ALIGNANAIS de présenter une équipe de jeunes.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit prononcer à l'encontre de l'équipe de l'AC ALIGNANAIS engagée en championnat Départemental 2 (B) une rétrogradation dans la division inférieure à celle à laquelle sa position au classement final lui aurait donné le droit de participer en 2022-2023 (article 17 du RI du District).

Transmet le dossier à la Commission de la Pratique Sportive pour ce qui la concerne.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Joseph Cardoville

La Secrétaire,
Monique Balsan



Hérault Sport
vous accompagne à
tous les âges et sur
tous les terrains !



Infos

04.67.67.38.00

Maison départementale des sports «Nelson Mandela»
ZAC pierresvives - 66, Esplanade de l'Égalité
BP 7250 - 34 086 Montpellier Cedex 4
e-mail : info@heraultsport.fr

Sport
Hérault